



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2021 N°14
16 février 2021

Décision du 15 février 2021 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

* canal du Nord

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 16 décembre 2020 et 1^{er} juillet 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Vu le rapport de justification du 15 février 2021 présenté par la Direction territoriale du bassin de la Seine,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage ajouté :

Le chômage des écluses n°8, n°10 et n°19 du canal du Nord est ajouté du 21 février 2021 à 09h00 au 23 février 2021 à 18h30.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 février 2021

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur adjoint de l'Infrastructure,
de l'Eau et de l'Environnement,**

Signé

Renaud DACHY